

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle citoyenne de la mairie de Créon, sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, maire ;

Présents : Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manu ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Michel MOULIN, Maryne PHILIPPE, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO-JURADO, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY, Pierre GACHET.

Absents excusés : Didier LOUBET procuration à Pascal RAUZY.

Absents : Mathilde FELD, Laurence CRASSANT, Corrine LAGUNA, Elvire LECOEUR, Yoann MALEYRAN, Mathis HUGUET.

Date de la convocation : 17 février 2026

Secrétaire de séance : Fabienne IDAR

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Stéphane SANCHIS présente le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-après :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A - LE CADRAGE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes (CGCT - Art. D. 2312-3.-A, D.3312-12 et D.5211-18-1) :

- a) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- b) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- c) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le DOB doit faire figurer :

- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- le besoin de financement de la collectivité

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le DOB doit se tenir dans les 10 semaines avant le vote du budget primitif. Il ne peut pas se tenir le même jour que le vote du budget, mais il n'y a pas de délai minimum entre le vote et le DOB.

Bien que ne présentant pas de caractère décisionnel, le DOB est une étape importante de la procédure budgétaire de la collectivité, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Compte tenu des élections municipales programmées les 15 et 22 mars 2026, la présentation du DOB a été avancée par rapport aux années précédentes. Le vote du budget doit avoir lieu au plus tard le 30 avril lors d'une année de renouvellement électoral.

B – LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

I- Le contexte mondial

1) Le contexte géopolitique

Le début de l'année 2026 s'inscrit dans un contexte international complexe, marqué par une exacerbation des tensions géopolitiques, l'émergence de nouveaux facteurs d'instabilité et des transformations structurelles de long terme. La géopolitique, la transition numérique,

l'intelligence artificielle, la dynamique démographique et le changement climatique continuent de remodeler le paysage économique mondial, alimentant un climat d'incertitude qui influence les décisions des entreprises, des familles et des institutions.

2) Le contexte socio-économique

L'année 2025 est marquée par la poursuite de guerres et de risques géopolitiques en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient. De plus, les sanctions occidentales contre Moscou ont pu avoir des effets négatifs au niveau économique : perturbations énergétiques, tensions sur les marchés mondiaux.

Pour finir, l'économie mondiale est affectée par la mise en place des droits de douane américains. Les futures élections de mi-mandat, aux Etats-Unis, en 2026, pourraient avoir de forts impacts sur les relations avec les autres pays du monde, notamment l'Union Européenne. La croissance mondiale resterait stable et devrait tourner autour des 3% en 2026, comme en 2024 et 2025.

II- Eléments de contexte européen et français :

1) La zone euro

La croissance en zone euro serait de 1,3 % en 2025 pour s'établir à 1,2 % en 2026, après 0,8 % en 2024.

Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

2) La situation de la France

La croissance 2025 s'établirait à 0,9 %, pour atteindre 1,0 % en 2026. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises. Le PIB évoluerait à 0,7% en 2025 (1,1% en 2024). L'inflation 2025 s'établirait à de 0,9 %, et serait de 1,3 % en 2026, après 2% en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro à l'exception de Chypre. Le déficit français perdure malgré les lois de finances, la France présentant le 3^e déficit le plus important de l'UE.

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025 dans un contexte incertain : l'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

Après l'échec de la commission mixte paritaire (CMP) et l'impossibilité d'achever l'examen du budget avant le 31 décembre, les parlementaires ont adopté une nouvelle loi spéciale avant le passage à l'année 2026. L'objectif, assurer provisoirement la continuité de l'État. Cette loi comporte trois articles qui visent simplement à autoriser le gouvernement à percevoir les ressources et impôts existants, à reconduire les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en vigueur en 2025 ainsi qu'à permettre à l'État d'emprunter jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

II- Conséquences de la loi de finances pour 2026 / Loi spéciale

Le Projet de Loi de Finances 2026 a été préparé dans un contexte de crise politique en France, enclenchée par la chute du gouvernement Bayrou, suivie de la démission du Premier ministre, Sébastien Lecornu, puis de sa nouvelle nomination.

➤ Maintien et élargissement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)

L'une des mesures phares de la loi de finances de 2024 était l'instauration d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (appelé DILICO). Ce dispositif, dont l'objectif était de lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités, afin de contribuer au redressement des comptes publics, est reconduit en 2026 et même doublé. En effet, ce dispositif prévoyait, en 2025 de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre un prélèvement total d'un milliard d'euros. Ce montant passe à deux milliards en 2026. De ce fait, le nombre de collectivités concernées augmente. L'impact le plus élevé concerne les communes (720 M€ sur les 2 Md€ contre 250 en 2025) Dans la loi de finances 2025 il était prévu que 90% du montant prélevé soient reversés aux collectivités contributrices sur une période de 3 ans. En 2026, ce taux est de 80% et le reversement est réalisé sur une période de 5 ans. Les 20% restants iront abonder le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En 2025, est contributeur, la collectivité qui a un indice synthétique de ressources et de charges supérieur à 110% de la moyenne. Cet indice est composé à 75 % du potentiel financier par habitant, pour les communes, ainsi qu'à 25% du revenu par habitant de chaque collectivité. En 2026, il est proposé un abaissement de ce taux (100% pour les communes et 80% pour les EPCI au lieu des 110%). Les exonérations de 2025 sont maintenues en 2026, notamment pour les 250 premières communes éligibles à la DSU et les 2 500 premières communales rurales (éligibles à la DSR). Ces exonérations s'appliquent pour la ville de Villeneuve d'Ascq car elle est classée 123ème sur la partie « DSU ». Par conséquent, la ville ne contribuera pas au DILICO 2. La nouveauté concerne le reversement, qui est conditionné à l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités, par strate. La croissance du PIB est prévue à 1,2% en 2026. Il y a un reversement à toutes les collectivités contributrices, si l'évolution des dépenses est inférieure à 1,2%. Entre 1,2% et 2,2% d'augmentation des dépenses, le reversement est individualisé c'est-à-dire réalisé au cas par cas. Au-delà de 2,2% d'augmentation, l'Etat ne procède à aucun reversement. L'objectif est d'inciter fortement les collectivités à maîtriser l'augmentation de leurs dépenses.

➤ Ecrêtement de la TVA, suppression du FCTVA en fonctionnement et décalage du reversement pour les EPCI

En matière de TVA, il était prévu en 2025, le gel de la dynamique de TVA celle-ci était affectée aux collectivités pour compenser la suppression de certains impôts locaux (stabilisation des fractions de TVA). En 2026, la TVA reversée aux collectivités tient compte de l'inflation. En 2026, la TVA ne devrait pas augmenter, ce qui conduit à reverser aux collectivités un montant identique à 2025. Le taux de concours du FCTVA n'est pas modifié et reste donc à 16,404%. Toutefois, est prévu la suppression de l'éligibilité de toutes les dépenses de fonctionnement et un décalage du calendrier de reversement pour les EPCI, qui perçoivent actuellement le FCTVA pour les dépenses effectuées en année N (année blanche en 2026). Pour mémoire, en 2025, la commune a perçu 376K€ de FCTVA.

➤ Revalorisation des bases cadastrales

Après plusieurs années marquées par des hausses record des bases locales (+7,1% en 2023 et +3,9% en 2024), la revalorisation des bases a diminué en 2025, pour atteindre les 1,7%. Ce taux plus faible s'explique par le ralentissement de l'inflation depuis la crise sanitaire. L'inflation devrait continuer de baisser en 2026. Ainsi, il est prévu une revalorisation des bases cadastrales à hauteur d'0.8%. Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des bases concerne la taxe foncière (hors locaux professionnels et commerciaux), la TEOM et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entre novembre de l'année N-2 et novembre de l'année N-1.

➤ Stabilité des dotations mais avec un accroissement de la péréquation

Dans le PLF est prévu que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable à périmètre constant, à hauteur de 27 milliards d'euros, comme en 2024 et 2025. Pour autant, la part relative à la péréquation progresse pour atteindre 290 millions d'euros pour les communes, comme en 2025. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 140 millions d'euros et 150 millions d'euros. Ces 290 millions d'euros sont totalement compensés par un écrêtement de la dotation forfaitaire. La péréquation est donc entièrement financée par les collectivités. En pratique, en 2025, la progression de la DSU a été calquée sur celle de la DSR, à savoir 150 millions d'euros, pour des raisons d'équité entre territoire rural et urbain. Il est donc possible qu'en 2026, la péréquation soit également de 300 millions d'euros (et non 290).

➤ Nouveauté concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'enveloppe du FPIC est de 1 milliard d'euros dans le PLF 2026. Ce montant est le même depuis 2026. Pour autant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026 (soit environ 17 millions d'euros) viendraient alimenter ce fonds, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

➤ Baisse des dotations d'investissement et remplacement des dotations existantes en un nouveau fonds

Les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV) sont regroupées et remplacées dans le PLF_2026. En effet, un nouveau fonds est créé : le fonds d'investissement pour les territoires (également appelé FIT). Il est prévu 1,4 milliard d'euros en baisse par rapport aux montants des différentes dotations antérieures. Le fonds vert diminue fortement. Il passe ainsi de 1 milliard d'euros à 650 millions d'euros.

➤ Baisse des compensations fiscales

La compensation au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels sera moindre en 2026, du fait de la mise en place d'un coefficient de minoration (de 0,75). Cette baisse pourra également avoir un impact sur le coefficient correcteur de la taxe foncière bâtie.

➤ Maintien de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL

En 2025, les collectivités ont subi une première augmentation des taux (+3 points) de cotisations vieillesse auprès de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités

(CNRACL). En 2026, aucune modification n'est prévue ce qui entrainera une nouvelle augmentation de 3 points. Ces augmentations successives s'appliqueront jusqu'en 2028. Cela fera donc passer à terme le taux de cotisation de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028. Cette forte augmentation des cotisations est justifiée par le gouvernement comme étant nécessaire pour réduire le déficit record de la caisse nationale (estimé à 3,8 milliards d'euros fin 2024). La hausse du taux de cotisation en 2025 engendrerait 1,2 milliard d'euros de recettes.

C - LES GRANDS PRINCIPES DU BUDGET COMMUNAL

I- Les grands principes

1. Le budget de la commune est annuel. Son exécution suit l'année civile.
2. Le budget de la commune est universel. L'ensemble des recettes de fonctionnement sert à financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement (il n'existe pas de crédits affectés).
3. Le budget communal est soumis au principe de l'unité : l'ensemble des recettes comme l'ensemble des dépenses doivent figurer dans un seul document.
4. Le budget doit être équilibré. Les recettes et les dépenses doivent être égales et estimées avec sincérité.
5. Le budget primitif de l'année N doit être voté avant le 15 avril N (date reportée au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux). Il doit être transmis dans les quinze jours à la préfecture du département, qui exerce le contrôle de sa légalité.
6. Les services des finances publiques contrôlent l'exécution du budget sans se prononcer sur l'opportunité des opérations budgétaires que la commune lui présente (à la condition qu'elles soient conformes à la loi et à la réglementation).

II- La structure du budget communal

Le budget communal se divise en 2 sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Une dépense est considérée comme relevant de l'investissement lorsqu'elle accroît le patrimoine communal.

- 1) La section de fonctionnement retranscrit les recettes et les dépenses courantes de la commune, qui sont :
 - a) pour les dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges financières (dont le remboursement des intérêts des emprunts), les charges exceptionnelles et le virement à la section d'investissement
 - b) pour les recettes : les produits des services, les impôts et les taxes, les dotations et participations, et l'excédent de fonctionnement reporté de l'année antérieure. Une

collectivité locale ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement doit, en fin d'année, dégager un excédent (capacité d'autofinancement ou CAF), reversé à la section d'investissement. Il doit au moins être égal à l'annuité du capital des emprunts. Un excédent supérieur à cette annuité permet d'autofinancer des investissements.

- 2) La section d'investissement fait apparaître les programmes d'investissement prévus ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes qui font varier le patrimoine de la commune.
 - a) les investissements sont financés par 4 sortes de recettes :
 - les dotations et subventions (Union européenne, État, région, département...)
 - la récupération de la TVA des investissements de l'année N-2 (le FCTVA)
 - l'emprunt
 - l'autofinancement provenant des excédents de la section de fonctionnement (qui doit au moins être égal au montant du remboursement du capital pour l'année considérée)
 - b) les dépenses d'investissement sont de deux ordres :
 - le règlement des dépenses d'équipement (achats, travaux ; constructions...)
 - le remboursement du capital des emprunts
- 3) Le conseil municipal peut décider de virer des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ; l'inverse n'est pas possible.

D – LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

I - Les impôts locaux sur les habitants

La commune perçoit de la fiscalité directe auprès des propriétaires de logements (la taxe foncière sur les propriétés bâties ou TFPB) et des propriétaires de terrains non bâtis (TFNB).

II - La suppression de la TH pour la commune

Pour la deuxième année, seule subsiste la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Les collectivités peuvent voter un taux TH.

Depuis 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, communes et EPCI – quel que soit leur régime fiscal – votent leur taux de TH :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes ;
- soit en le faisant varier librement, mais dans ce cas ledit taux de TH :

- ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières ;

- ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de

TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

III - Le calcul des impôts locaux

Le montant de chacun des impôts locaux s'obtient en multipliant la base d'imposition (fixée par les services de l'État) par un pourcentage (fixé par le conseil municipal).

1) Le montant des impôts locaux à Créon en 2025

En 2025, les taux de la commune de Créon étaient les suivants :

TFB	40.52%
TFNB	49.30 %
TH (2019)	20.50%

En 2025, la commune a perçu 2 712 606 € d'impôts locaux.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 calculées grâce aux bases prévisionnelles 2025 augmentées de 0,8 % :

	Bases prévisionnelles 2025	Bases prévisionnelles 2026
TFB	5 045 000	5 085 360
TFNB	63 900	64 411
TH	209 900	211 579

2) Le montant prévisionnel des impôts locaux à Créon en 2026

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases augmentent de 0,8%.

Pour construire le budget, le montant prévisionnel des impôts locaux doit être calculé en fonction de la modification du taux d'imposition. Dans le contexte budgétaire de 2026, une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti peut être envisagée afin d'obtenir un produit fiscal supérieur à celui de l'année 2025.

a) à taux constant entre 2025 et 2026

	Bases prévisionnelles 2026 (Bases prévisionnelles 2025 +0,8%)	Taux 2026 identique à 2025	Produit fiscal prévisionnel par taxe	Produit fiscal total 2026	Produit fiscal 2025	Gain / 2025 avec augmentation des bases
TFB	5 085 360	40,52%	2 060 588 €	2 135 716 €	2 118 766 €	16 950 €
TFNB	64 411	49,30%	31 755 €			
TH	211 579	20,50%	43 374 €			

L'augmentation de la valeur des bases accroît de 16 950 € € la recette fiscale prévisionnelle pour 2026 (sans augmentation des taux).

b) Variation de la TFB en fonction de l'augmentation du taux décidé par le conseil municipal

	Bases prévisionnelles 2026 (Bases prévisionnelles 2025 +0,8%)	Taux	Augmentation du taux	Produit fiscal	Gain
TFB	5 085 360	40,52%	0%	2 060 587,87 €	0
	5 085 360	40,93%	1%	2 081 193,75 €	20 605,88 €
	5 085 360	41,33%	2%	2 101 799,63 €	41 211,76 €
	5 085 360	41,53%	+2.5% (1 point)	2 112 102,57 €	51 514,70 €
	5 085 360	41,74%	3%	2 122 405,51 €	61 817,64 €
	5 085 360	42,14%	4%	2 143 011,39 €	82 423,51 €
	5 085 360	42,55%	+2 points (+5%)	2 163 617,27 €	103 029,39 €

c) Variation de la TFNB

	Bases prévisionnelles 2026 (Bases prévisionnelles 2025 +0,8%)	Taux	Augmentation du taux	Produit fiscal	Gain
TFNB	64 411	49,30%	0%	31 754,72 €	0
	64 411	49,79%	1%	32 072,27 €	317,55 €
	64 411	50,29%	2%	32 389,82 €	635,09 €
	64 411	50,53%	+2.5% (1 point)	32 548,59 €	793,87 €
	64 411	50,78%	3%	32 707,36 €	952,64 €
	64 411	51,27%	4%	33 024,91 €	1 270,19 €
	64 411	51,77%	+2 points (+5%)	33 342,46 €	1 587,74 €

Le levier de l'augmentation de la fiscalité reste une option pour augmenter les recettes de la collectivité. Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que la taxe d'habitation sur l'habitation principale a disparu pour l'ensemble de la population, ce qui diminue la charge fiscale des administrés.

E – LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Chaque année, l'État attribue des dotations aux communes, aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) aux départements et aux régions. L'ensemble de ces aides financières appartient au périmètre des concours financiers de l'État.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de la fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement.

Du côté des **dotations**, comme prévu, la **Dotation** globale de fonctionnement (DGF) n'augmentera pas en **2026** (après un +150 M€ en 2025, elle reste donc à 27,4 Mds€) et la péréquation verticale sera revue, « avec + 140 M€ pour la **Dotation** de solidarité urbaine (DSU) et +150 M€ pour la **Dotation** de solidarité rurale (DSR) .

En l'absence des dotations de l'Etat avant le débat d'orientations budgétaires, nous construirons le budget avec une quasi-stabilité des dotations entre 2025 et 2026

Dotations	2021	2022	2023	2024	2025	2026 prévisionnel
Dotation globale de fonctionnement						
Dotation forfaitaire	469 968	476 565	482 280	481 030	479 424	478 000
Dotation de solidarité rurale "bourg centre"	316 329	316 329	370 875	392 687	408 515	410 000
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	75 464	75 812	90 592	102 181	105 504	107 000
Dotation de solidarité rurale "cible"	121 047	135 652	142 008	147 887	150 364	152 000
Dotation nationale de péréquation	192 370	195 091	217 993	213 184	198 856	197 000
TOTAL	1 175 178	1 199 449	1 303 748	1 336 969	1 342 663	1 344 000

F- LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale entre les communes et les intercommunalités, créé par la Loi de Finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle.

Le FPIC prend ses contributions des blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un PFIA peu important. Les fonds pris et reversés par le FPIC sont répartis entre les intercommunalités et les communes d'un même bloc communal, par le biais d'accord locaux.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

FPIC	2022	2023	2024	2025
Montant	47 764 €	46 534 €	42 510 €	41 341 €

G – LA DETTE COMMUNALE

I – Le capital restant dû

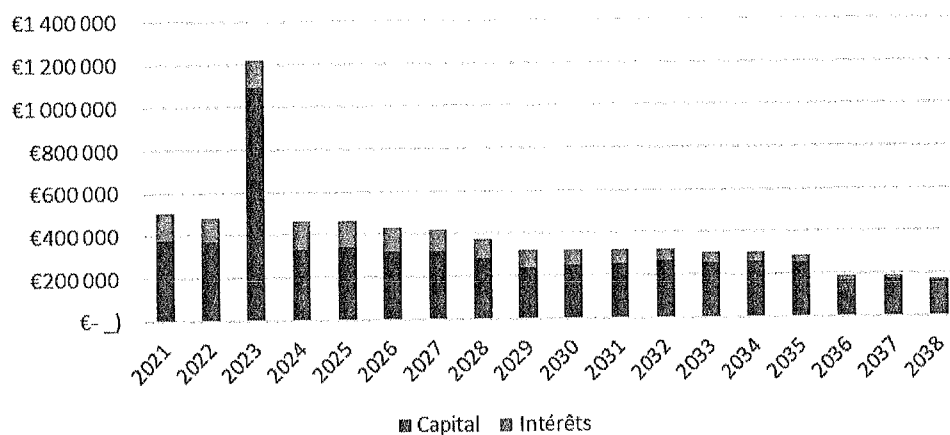
Au 1^{er} janvier 2026 le capital restant dû par la commune de Créon (l'encours de la dette) à l'ensemble de ses banques créancières s'élève à 3 244 027€ (3 587 388€ au 1^{er} janvier 2025 et 3 919 094€ au 1^{er} janvier 2024)

II- L'annuité de la dette

Au 1^{er} janvier 2026, l'annuité de la dette s'élève à 433 688 € (322 639 € en remboursement du capital et 111 049 € en remboursement des intérêts).

En 2023, le pic de remboursement des annuités correspond au prêt relais de 800 000€ contracté dans l'attente de réception des subventions pour la construction de la cuisine centrale. Dès 2024, il n'apparaît plus dans le remboursement des annuités de la dette.

CREON - Evolution de l'annuité de la dette
(capital + intérêts) 2021 - 2038



Année	Capital	Intérêts	Annuités de la dette
2021	380 671 €	124 477 €	505 148 €
2022	373 127 €	108 976 €	482 103 €
2023	1 093 881 €	127 715 €	1 221 596 €
2024	331 706 €	134 860 €	466 566 €
2025	343 361 €	123 182 €	466 543 €
2026	322 639 €	111 049 €	433 688 €
2027	320 309 €	99 580 €	419 888 €
2028	285 761 €	88 237 €	373 998 €
2029	243 430 €	78 304 €	321 734 €
2030	251 131 €	70 594 €	321 725 €
2031	259 128 €	62 587 €	321 716 €
2032	267 435 €	54 273 €	321 708 €
2033	257 363 €	45 631 €	302 995 €
2034	265 569 €	37 426 €	302 995 €
2035	257 636 €	28 993 €	286 629 €
2036	170 217 €	20 602 €	190 820 €
2037	177 389 €	13 431 €	190 820 €
2038	166 022 €	5 932 €	171 953 €
Total général	5 766 775 €	1 335 849 €	7 102 624 €

III- Les perspectives d'avenir

Le remboursement de la dette est de 433 688 € pour l'année 2026.

Une baisse significative aura lieu en 2029 avec un remboursement de la dette qui sera de 321 734€ sans nouvel emprunt.

La commune a actuellement une capacité de désendettement à 9 ans. Pour rappel, il s'agit d'une valeur théorique, qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette.

H –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2025

I – Les recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	Budget 2025	Réalisé 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 972 153,84 €	6 544 697,17 €	6 776 622,79 €	7 205 008,20 €	7 325 278,90 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 000 033,70 €	1 308 097,21 €	1 304 472,77 €	1 705 162,69 €	1 705 162,69 €
013 - Atténuations de charges	95 308,34 €	57 078,72 €	50 103,27 €	50 000,00 €	31 901,79 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	73 383,34 €	51 516,72 €	42 847,27 €	50 000,00 €	21 020,79 €
6459 - Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	8 021,00 €	5 562,00 €	7 256,00 €	- €	10 881,00 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	13 904,00 €				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 405,15 €	41 006,57 €	53 130,05 €	134 180,00 €	133 794,87 €
722 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles	19 886,04 €	25 411,77 €	37 263,50 €	108 000,00 €	107 614,87 €
7761 - Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	464,00 €				
777 - Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	2 055,11 €	15 594,80 €	15 866,55 €	26 180,00 €	26 180,00 €

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	396 686,09 €	369 803,18 €	477 868,37 €	499 000,00 €	424 430,24 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	2 575,00 €	2 587,50 €	2 212,50 €	2 000,00 €	3 337,50 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	9 444,27 €	4 334,00 €	13 078,90 €	13 000,00 €	7 550,40 €
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	213 188,52 €	245 660,82 €	277 239,45 €	270 000,00 €	272 091,59 €
70846 - Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement		10 794,08 €	11 689,28 €	10 000,00 €	7 125,00 €
70848 - Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	3 390,20 €	- €	- €	- €	- €
70871 - Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	2 179,37 €	- €	- €	- €	- €
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	17 749,64 €	4 220,24 €		- €	2 540,16 €
70873 - Remboursement de frais par les C.C.A.S.	272,77 €	- €	17 591,37 €	4 000,00 €	3 290,45 €
70875 - Remboursement de frais par les communes membres du GFP	87 982,75 €	93 994,50 €	86 689,68 €	85 000,00 €	86 490,73 €
70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement	40 183,24 €	0,10 €	52 884,98 €	50 000,00 €	25 887,44 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	19 720,33 €	8 211,94 €	16 482,21 €	65 000,00 €	16 116,97 €
73 - Impôts et taxes	515 205,60 €	502 642,20 €	459 928,20 €	457 000,00 €	433 176,20 €
73211 - Attribution de compensation	285 748,20 €	285 748,20 €	285 748,20 €	285 000,00 €	285 748,20 €
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	61 423,00 €	46 534,00 €	42 510,00 €	42 000,00 €	41 341,00 €
73223 - Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	167 720,00 €	170 360,00 €	131 670,00 €	130 000,00 €	106 087,00 €
7351 - Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	314,40 €	- €	- €	- €	- €
731 - Fiscalité locale	2 439 163,73 €	2 749 339,54 €	2 790 119,92 €	2 827 033,00 €	2 919 076,71 €
73111 - Impôts directs locaux	2 248 085,00 €	2 486 260,00 €	2 610 571,00 €	2 652 033,00 €	2 712 606,00 €
73118 - Autres contributions directes		843,00 €	5 658,00 €	- €	2 675,00 €
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	120 780,33 €	162 679,09 €	124 247,85 €	125 000,00 €	121 782,00 €
73154 - Droits de place	32 705,53 €	76 751,90 €	24 565,75 €	25 000,00 €	55 824,12 €
731731 - Impôt sur les cercles et maisons de jeux	18,88 €	31,23 €	19,35 €	- €	18,24 €

73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	32 608,99 €	22 774,32 €	25 057,97 €	25 000,00 €	26 171,35 €
7318 - Autres fiscalités locales	4 965,00 €	- €	- €	- €	- €
74 - Dotations et participations	1 443 591,32 €	1 473 663,32 €	1 570 127,96 €	1 492 632,51 €	1 610 471,00 €
74111 - Dotation forfaitaire des communes	476 565,00 €	482 280,00 €	481 030,00 €	479 000,00 €	479 424,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	550 387,00 €	603 475,00 €	642 755,00 €	664 000,00 €	664 383,00 €
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	195 091,00 €	217 993,00 €	213 184,00 €	199 000,00 €	198 856,00 €
742 - Dotations aux élus locaux			163,00 €	- €	163,00 €
744 - FCTVA		4 490,34 €	4 041,64 €	5 632,51 €	5 632,51 €
74718 - Participations Etat - Autres	94 122,83 €	60 794,00 €	100 776,20 €	100 000,00 €	109 339,90 €
7473 - Participations départements	14 486,00 €	15 385,00 €	22 269,00 €	- €	38 505,00 €
74741 - Participations communes membres du GFP	- €				
74748 - Participations autres communes		- €	- €	- €	- €
74751 - Participations GFP de rattachement	30 985,44 €				
7478222 - Fonds départ. personnes handicapées - Part. CAF	- €				
74788 - Participations autres organismes	53 355,56 €	47 248,98 €	52 403,12 €	15 000,00 €	56 633,59 €
74832 - Etat - CVAE et CFE			- €		
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	4 998,00 €		8 062,00 €	- €	8 482,00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH		5 085,00 €	- €		
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	- €	13 912,00 €	13 144,00 €	10 000,00 €	7 958,00 €
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	14 630,00 €	23 000,00 €	32 300,00 €	20 000,00 €	41 094,00 €
74888 - Autres attributions et participations	8 970,49 €				
75 - Autres produits de gestion courante	42 797,26 €	35 439,83 €	52 061,50 €	40 000,00 €	53 284,40 €
752 - Revenus des immeubles	38 891,36 €	33 836,16 €	43 557,92 €	40 000,00 €	46 902,57 €
75811 - Redev. pour concessions, brevets, licences, marques, ..	200,00 €				
7585 - Bonifications d'intérêts	2,60 €				

75888 - Autres produits divers de gestion courante	3 703,30 €	1 603,67 €	8 503,58 €	- €	6 381,83 €
76 - Produits financiers	2,70 €	9,71 €	10,78 €	- €	9,26 €
761 - Produits de participations	2,70 €	9,64 €	10,78 €	- €	9,26 €
7688 - Autres produits financiers	- €	0,07 €			
77 - Produits spécifiques	13 110,15 €	1 424,80 €	18 799,97 €	- €	10 090,27 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	1 102,15 €	1 424,80 €	17 655,25 €	- €	2 396,97 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	12 008,00 €		1 144,72 €	- €	7 693,30 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 849,80 €	6 192,09 €	- €	- €	3 881,47 €
7815 - Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant		- €	- €	- €	- €
7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	3 849,80 €	6 192,09 €		- €	3 881,47 €

II – Les dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025 BUDGET	2025 REALISE*
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	4 619 536,95 €	4 437 129,51 €	4 988 138,70 €	7 205 008,20 €	5 088 352,69 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractère général	1 494 225,58 €	1 385 509,25 €	1 698 915,71 €	2 632 924,69 €	1 678 581,09 €
60228 - Achats stockés - Autres fournitures consommables	- €			- €	- €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	48 147,81 €	42 045,94 €	46 043,05 €	69 299,90 €	52 728,74 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	130 255,97 €	207 906,76 €	218 165,48 €	177 000,00 €	186 036,78 €
60613 - Fournitures non stockables - Chauffage urbain	40 825,23 €	47 393,91 €	49 198,38 €	55 000,00 €	57 441,76 €
60618 - Fournitures non stockables - Autres fournitures		104,99 €			
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	8 016,50 €	7 581,07 €	6 764,78 €	8 000,00 €	5 563,41 €

60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	226 658,11 €	249 437,95 €	221 364,40 €	230 000,00 €	242 350,66 €
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	8 902,48 €	22 871,26 €	20 038,37 €	21 000,00 €	47 815,37 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	15 007,77 €	15 268,10 €	20 924,62 €	21 000,00 €	18 383,28 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	43 440,55 €	23 938,65 €	59 643,45 €	60 000,00 €	37 486,07 €
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	2 373,74 €	3 138,95 €	15 254,91 €	18 328,16 €	8 626,35 €
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	6 716,78 €	6 448,15 €	6 350,64 €	8 000,00 €	5 844,24 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	14 671,32 €	5 494,60 €	8 648,30 €	7 000,00 €	6 975,36 €
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	13 128,02 €	12 815,59 €	12 881,42 €	13 000,00 €	14 473,13 €
60668 - Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	713,35 €	467,95 €	204,17 €	500,00 €	490,72 €
6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	23 253,09 €	18 844,99 €	29 540,81 €	30 000,00 €	21 141,75 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 681,59 €	- €	2 990,19 €	692 584,12 €	1 365,39 €
611 - Contrats de prestations de services	255 786,50 €	196 786,18 €	230 632,76 €	209 000,00 €	234 411,12 €
61221 - Crédit-bail - Matériel roulant	- €				
61228 - Crédit-bail - Autres services extérieurs		445,94 €	1 216,12 €		
6132 - Locations immobilières	692,53 €		983,78 €	- €	596,56 €
61351 - Locations matériel roulant	2 827,00 €	3 219,16 €	15 241,84 €	28 000,00 €	27 428,09 €
61358 - Autres locations mobilières	24 085,36 €	20 576,70 €	37 039,58 €	30 000,00 €	27 084,58 €
61521 - Entretien et réparations sur terrains	4 596,96 €	816,00 €	3 333,26 €	10 000,00 €	- €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	22 631,57 €	15 695,59 €	39 701,95 €	50 000,00 €	35 876,96 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	25 298,82 €	11 653,87 €	4 718,28 €	80 000,00 €	42 410,43 €
615231 - Entretien et réparations sur voiries	11 280,48 €	26 726,34 €	7 803,25 €	15 000,00 €	29 141,48 €
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	31 285,78 €	29 812,88 €	43 174,44 €	50 000,00 €	37 384,27 €
61524 - Entretien et réparations sur bols et forêts				- €	140,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	16 025,21 €	10 313,78 €	22 814,92 €	25 000,00 €	32 155,39 €

61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	41 198,54 €	14 155,88 €	39 087,85 €	40 000,00 €	24 457,16 €
6156 - Maintenance	81 989,85 €	93 673,87 €	81 918,89 €	90 000,00 €	105 049,20 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	4 640,06 €	- €	- €	- €	- €
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	13 015,85 €	- €	6 583,06 €		
6168 - Autres primes d'assurance	92 980,01 €	72 235,06 €	108 890,91 €	110 000,00 €	110 712,68 €
617 - Etudes et recherches	30 980,80 €	150,00 €	2 442,50 €	2 500,00 €	1 632,00 €
6182 - Documentation générale et technique	2 865,31 €	1 067,46 €	1 614,54 €	1 500,00 €	1 250,48 €
6184 - Versements à des organismes de formation	13 286,40 €	3 480,00 €	7 340,00 €	7 500,00 €	6 018,00 €
6188 - Autres frais divers	125 476,56 €	80 441,69 €	177 555,30 €	120 000,00 €	124 679,93 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	126,98 €	- €	124,80 €	- €	- €
62268 - Autres honoraires, conseils..	6 060,00 €	26 038,07 €	6 402,40 €	7 000,00 €	3 796,33 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux				- €	48,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	1 008,57 €	- €	12 004,25 €	- €	- €
6231 - Annonces et insertions	864,00 €	4 456,00 €	2 614,63 €	3 000,00 €	4 614,80 €
6232 - Fêtes et cérémonies	13 459,40 €	9 541,77 €	13 916,03 €	15 000,00 €	7 750,48 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	10 909,28 €	12 831,07 €	7 459,44 €	8 000,00 €	8 770,66 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	864,00 €		12 573,00 €	30 000,00 €	28 000,00 €
6241 - Transports de biens	44,35 €				
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	5 059,50 €	1 221,50 €	2 848,44 €	2 000,00 €	2 063,23 €
6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	52,80 €		1 584,72 €	2 000,00 €	2 215,79 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	1 391,92 €	993,27 €	3 873,46 €	3 500,00 €	9 960,03 €
6261 - Frais d'affranchissement	10 898,49 €	8 912,31 €	9 081,74 €	10 000,00 €	7 180,88 €
6262 - Frais de télécommunications	25 575,00 €	25 389,52 €	13 835,52 €	20 000,00 €	14 449,88 €
627 - Services bancaires et assimilés	57,32 €	3 483,24 €	68,39 €	200,00 €	148,18 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	19 849,99 €	21 050,67 €	22 021,47 €	22 000,00 €	22 063,23 €
6284 - Redevance pour services rendus		12 537,60 €	101,40 €	20 952,51 €	4 592,94 €
62873 - Remboursements de frais au CCAS/CIAS			25 200,82 €		
62878 - Remboursements de frais à des tiers		710,88 €	556,00 €	1 000,00 €	500,00 €
6288 - Autres services extérieurs	1 518,08 €	1 077,54 €	- €	193 560,00 €	255,32 €

63512 - Taxes foncières	9 750,00 €	12 075,00 €	13 050,00 €	14 000,00 €	13 462,00 €
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre		181,55 €			
63513 - Autres impôts locaux			1 493,00 €	1 500,00 €	1 558,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 021 438,29 €	2 026 580,88 €	2 224 012,87 €	2 378 500,00 €	2 207 923,13 €
6331 - Versement mobilité			3 278,46 €	5 000,00 €	6 281,99 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	5 753,91 €	5 865,25 €	6 621,23 €	6 500,00 €	6 161,28 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	24 739,17 €	25 684,84 €	29 123,87 €	30 000,00 €	27 109,22 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	3 528,63 €	3 591,98 €	4 042,16 €	4 500,00 €	3 769,03 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	881 578,27 €	889 794,06 €	929 617,07 €	1 000 000,00 €	926 720,52 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et Indemnité de résidence	17 870,32 €	21 881,17 €	20 856,04 €	24 000,00 €	20 874,39 €
64113 - Personnel titulaire - NBI	3 593,68 €	4 033,95 €	4 356,55 €	5 000,00 €	4 426,44 €
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	3 800,00 €				
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	194 010,68 €	220 010,52 €	233 137,99 €	244 000,00 €	247 798,43 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	253 459,92 €	262 979,21 €	328 173,44 €	330 000,00 €	296 015,81 €
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	3 831,10 €	4 546,47 €	7 274,79 €	8 000,00 €	7 274,70 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	1 400,00 €				
64136 - Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi				- €	3 957,66 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	39 444,87 €	47 548,60 €	61 419,94 €	63 000,00 €	43 895,49 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	227 551,95 €	230 167,90 €	256 354,40 €	270 000,00 €	245 803,95 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	296 751,60 €	292 024,99 €	317 255,76 €	350 000,00 €	338 986,13 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 436,69 €	12 522,58 €	15 751,17 €	16 000,00 €	13 798,92 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux				16 500,00 €	14 899,17 €
64731 - Allocations de chômage versées directement	700,00 €	- €	- €	- €	- €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 285,40 €	299,36 €	- €	6 000,00 €	150,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	49 702,10 €	5 630,00 €	6 750,00 €		

014 - Atténuations de produits	54 847,00 €	69 076,00 €	54 847,00 €	65 547,00 €	65 506,00 €
7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants			- €	10 700,00 €	10 525,00 €
7391118 - Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes		14 229,00 €		- €	134,00 €
739211 - Attribution de compensation	- €				
739221 - FNGIR	54 847,00 €	54 847,00 €	54 847,00 €	54 847,00 €	54 847,00 €
7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers			- €		
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	820 602,81 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	820 602,81 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 889,34 €	313 591,14 €	357 670,27 €	385 580,65 €	393 273,95 €
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	475,97 €	313 591,14 €		- €	3 592,48 €
6761 - Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	11 996,03 €		1 144,72 €	- €	4 100,82 €
6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	318 417,34 €		356 525,55 €	385 580,65 €	385 580,65 €
65 - Autres charges de gestion courante	595 457,46 €	511 288,12 €	518 047,96 €	689 300,00 €	625 575,64 €
65311 - Indemnités de fonction (élus)	104 176,24 €	99 735,40 €	93 402,79 €	100 000,00 €	85 851,42 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	462,00 €				
65313 - Cotisations de retraite (élus)	5 226,12 €	5 806,31 €	4 381,56 €	5 800,00 €	3 640,05 €
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	7 936,62 €	7 570,24 €	7 393,68 €	7 600,00 €	7 533,38 €
65315 - Formation (élus)	1 244,32 €	1 007,66 €	1 017,90 €	1 500,00 €	941,05 €
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	222,99 €	- €	108,19 €	- €	54,26 €
6541 - Créances admises en non-valeur	28,58 €	- €	553,83 €	500,00 €	2 474,45 €
6542 - Créances éteintes	- €			- €	57,31 €
6553 - Service d'incendie	68 039,82 €	63 661,51 €	75 237,63 €	80 000,00 €	64 822,70 €
6558 - Autres contributions obligatoires	85 572,69 €	82 996,15 €	90 655,80 €	100 000,00 €	85 468,81 €
6561 - Organismes de regroupement	6 850,00 €	- €	13 400,00 €	- €	10 800,00 €
6568 - Autres participations	- €				

65731 - Subventions de fonctionnement à l'Etat	6 000,00 €	8 000,00 €			
657362 - Subventions de fonctionnement aux CCAS	150 000,00 €	95 000,00 €	75 000,00 €		
657363 - Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS				75 000,00 €	75 000,00 €
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	150 075,00 €	147 048,00 €	149 940,00 €	148 000,00 €	152 931,13 €
65824 - Prise en charge du déficit du CCAS/CIAS				136 000,00 €	136 000,00 €
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	9 623,08 €	462,85 €	6 956,58 €	34 900,00 €	1,08 €
66 - Charges financières	112 246,36 €	126 676,24 €	129 358,59 €	117 453,05 €	117 453,05 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	108 975,99 €	129 625,89 €	134 859,68 €	123 181,63 €	123 181,63 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	3 270,37 €	-	-	- €	-
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	- €	- €	- €	61 506,51 €	- €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	- €	- €	- €	235,09 €	- €
67 - Charges spécifiques	240,83 €	- €	- €	100,00 €	39,83 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	240,83 €	- €	- €	100,00 €	39,83 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	6 192,09 €	4 407,88 €	5 286,30 €	115 000,00 €	- €
6815 - Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement		- €	- €	110 000,00 €	- €
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 192,09 €	4 407,88 €	5 286,30 €	5 000,00 €	- €

* Au moment de la rédaction du ROB, certains ajustements de flux ne sont pas encore réalisés avec le Trésor Public, il pourrait y avoir à la marge des mouvements de crédits à venir.

1) Les coûts de l'énergie et des fluides

La crise énergétique, principalement liée à la guerre en Ukraine a engendré une très forte augmentation des coûts de l'énergie. En réaction à cette guerre semblant s'installer dans le temps, le niveau de consommation ainsi que les circuits de production et d'approvisionnement en énergie se sont stabilisés au niveau national, engendrant une diminution du prix de l'énergie.

Concernant les factures d'eau, leur fréquence n'étant pas régulière, les montants sont variables d'une année sur l'autre.

	2022	2023	2024	2025 BUDGET	2025 REALISE
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	48 147,81 €	42 045,94 €	46 043,05 €	69 299,90 €	52 728,74 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	130 255,97 €	207 906,76 €	218 165,48 €	177 000,00 €	186 036,78 €
60613 - Fournitures non stockables - Chauffage urbain	40 825,23 €	47 393,91 €	49 198,38 €	55 000,00 €	57 441,76 €

2) Les dépenses liées aux écoles

Le conseil a décidé lors de sa séance du 5 décembre 2024, de ne pas poursuivre les temps d'activités périscolaire mis en place depuis 2013. Depuis la rentrée 2025, les écoles fonctionnent à 4 jours de classe par semaine. L'économie pour l'année 2026 représente 46 000 € pour l'année pleine.

Le recours à l'association Léo Lagrange pour les temps périscolaires à l'école élémentaire et maternelle a un coût de 25 500 €. A l'école élémentaire, l'activité handball sur la pause méridienne coûte 5 250 € à l'année.

Le dispositif Orchestre à l'école est conservé pour les trois niveaux CE2, CM1 et CM2 à la rentrée 2025, son coût est de 90 000 € de prestations et environ 8 000 € pour la révision des instruments mis à disposition des écoliers.

Les CP et CE1 bénéficient du projet « Savoir nager » pour un montant annuel de 7 165 € transport compris.

La commune prend en charge une partie des fournitures scolaires de début d'année pour un coût de 3 300 €, ainsi que les fournitures pour les classes pour un coût de 12 000 €.

La commune a également mis en place en septembre 2015 une tarification sociale pour le restaurant scolaire calculé en fonction du revenu fiscal de référence des familles. La révision des prix est envisagée pour la rentrée 2026.

Les recettes associées en 2025 sont de 240 530 € pour la restauration et 31 830 € pour le périscolaire.

3) Les dépenses liées à la cuisine centrale

Le 6 janvier 2025, la cuisine centrale a connu un dégât des eaux lié à la rupture d'une canalisation dans le plafond technique qui a entraîné une inondation dans le local électrique de la cuisine. L'assurance dommage ouvrage a été sollicitée et a pris en charge les dépenses relatives au bâtiment. Cependant certaines dépenses liées à ce sinistre n'ont pas été indemnisées (achat des repas auprès du SIREC, frais de carburant pour aller chercher les repas à Floirac location de véhicule réfrigéré pour le stockage des denrées à l'élémentaire).

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des frais de production de la cuisine pour l'année 2025.

Coûts de production cuisine centrale

2 025

	Article	Désignation	Montant
Fluides	60611	EAU	2 952,90 €
	60612	ELECTRICITE	19 222,73 €
	60613	GAZ	5 524,42 €
		Total fluides	27 700,05 €
denrées alimentaires	60623	API REST	155 253,06 €
	60623	SIREC	66 676,42 €
	60623	PAIN CATARINO/JOSE	18 640,64 €
		Total denrées alimentaires	240 570,12 €
Fournitures	60628	Barquettes portage NUTRIPACK BARQUETTE	4 012,76 €
	60632	Petit matériels LA BOVIDA FIRST APEMA	3 755,56 €
	60636	Equipement de protections individuelles agents ECHOPPE KEEP	640,20 €
	6064	Fournitures administratives BELTA MARCHÉ PUBLIC	75,60 €
		Total fournitures	8 484,12 €
Prestations extérieures	611	Logiciel gestion denrées (4 320 €) - dératization (1 118,40 €) - remise en service ATRAM (5 318,40 €) - constat dégâts des eaux (966,90 €)	12 333,30 €
Location véhicule portage	61351	FRAIKIN	15 053,80 €
Location matériel	61358	Location operculeuse	5 500,80 €
Maintenance	6156	Extincteurs - CVC (4 322,40 €) - Alarme (537,36 €) - Matériel (524,40 €)	5 447,63 €
		Total prestations	38 335,53 €
Frais de personnel	12	Salaires (hors portage)	193 038,26 €
		Assurances du personnel (hors portage)	5 413,51 €
		Total Frais de personnel	198 451,77 €
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts d'emprunt)			513 541,59 €

Intérêts emprunts	66111	intérêts emprunt cuisine	44 632,89 €
--------------------------	-------	--------------------------	--------------------

Volume de repas préparés en 2025

Ecole élémentaire	34 912	enfants
	128	enseignants
	113	AVS
	1 019	personnel municipal
	742	centre de loisirs enfants
	84	centre de loisirs adultes
Ecole maternelle	17 222	enfants
	1 146	adultes
	430	centre de loisirs enfants
	84	centre de loisirs adultes
Portage de repas	18 160	personnes âgées
	3 609	personnel municipal
TOTAL ANNUEL	77 649	

Par ailleurs, ces coûts sont à rapporter aux recettes issues de la restauration (327 544,88 €). Toutefois, ces recettes couvrent aussi nos dépenses de remise en température dans nos satellites, de service de repas et de surveillance des enfants (qui ne figurent pas dans les coûts de production de la cuisine centrale).

4) Les dépenses de personnel

En fin d'année 2025 a été créé le pôle comptabilité et finances. Un agent titulaire a été recruté en novembre 2025 en tant que gestionnaire des Ressources Humaines pour la mairie et pour le CCAS.

A la cuisine centrale, deux agents ont été titularisés au 1^{er} janvier 2026.

Cependant, ces postes étant déjà occupés par des agents contractuels, leur financement a déjà été anticipé et prévu au budget.

Il faudra toutefois en 2026 prévoir les différentes augmentations de cotisations prévues

- Hausse de 3% du taux de la CNRACL pour les agents titulaires : + 27 100 €
- Hausse du taux de la CNRACL pour les agents du régime général : + 518 €
- Nouvelle cotisation pour la mobilité régionale et rurale : + 1 800 €
- Hausse du taux de cotisation vieillesse patronale pour les agents du régime général : + 350 €

A noter la baisse de la cotisation accident du travail pour les agents relevant du régime général : - 210 €

Par ailleurs, cette année, l'augmentation de la participation employeur à la mutuelle se traduit par un surcoût maximal estimé à 1 435 € (si tous les agents en bénéficiaient – à noter cette adhésion est facultative à la demande de l'agent)

5) Les dépenses liées aux assurances

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune a trouvé un nouvel organisme pour assurer ses

bâtiments. Cependant, ce contrat impose une franchise de 100 000€ en cas de sinistre. Il convient donc de provisionner ce risque au budget cette année encore.

6) Les dépenses liées au service du CCAS

Le budget du service d'aide à domicile a clôturé l'année en déficit d'environ 108 623,97€. Ce déficit va être résorbé avec le virement prévu depuis le CCAS vers le budget du SAD pour 136 000 € (écriture comptable de régularisation).

Toutefois, pour équilibrer le budget du CCAS et assurer l'action sociale du service la commune va verser 75 000€ au CCAS. Pour équilibrer le déficit horaire de chaque intervention des heures d'aide à domicile pour les bénéficiaires Créonnais, la commune devra verser 58 000€ au service d'aide à domicile.

III – Les pistes envisagées pour augmenter les recettes ou diminuer les dépenses pour les années 2026 et suivantes

En 2025, la commune a dégagé 531 763,52 € d'excédent de fonctionnement.

La sensibilité de tous les services à la nécessité de dégager cet excédent a permis d'obtenir un résultat satisfaisant. L'absence d'achat de matériel, de fournitures, d'ordinateurs, de véhicules depuis plusieurs années se fait maintenant ressentir sur la qualité de vie au travail des agents. En 2026, il serait nécessaire de mettre au budget d'investissement et au budget de fonctionnement des sommes dédiées au fonctionnement des services.

Les choix politiques en matière d'investissement vont avoir un impact sur les efforts budgétaires à fournir en matière de fonctionnement. En effet, si de nouveaux projets sont engagés en termes d'investissement, il faudra réduire d'autant le fonctionnement pour dégager un excédent permettant de financer le projet soit en auto-financement soit pour rembourser les nouvelles annuités de l'emprunt.

- Des perspectives de recettes pour 2026 :
 - L'augmentation des taux d'imposition
 - Une partie de l'excédent reporté des années antérieures pourra être utilisée pour équilibrer la section d'investissement (environ 500 000€ envisagés)
 - Une augmentation du tarif de la restauration scolaire et de la garderie
 - Une augmentation annuelle des loyers
 - Une augmentation de tous les tarifs en vigueur
- Des dépenses à diminuer en 2026 :
 - La souscription du nouveau contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au stade de de rédaction de ce document, il est difficile de faire une projection sur les

arbitrages budgétaires qui seront réalisés par la nouvelle équipe municipale.

Nous établirons donc une projection avec deux scénarii d'investissement : 500 000 € et 1 000 000 € d'euros.

Au regard de la clôture de l'exercice budgétaire 2025, les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement se présentent de la façon suivante :

CLOTURE 2025	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2025	- 374 235,65 €
DEPENSES A REALISER (REPORT 2025)	- 294 380,52 €
RECETTES A RECEVOIR (REPORT 2025)	+ 94 120,43 €
Besoin de financement de la section investissement - Virement au 1068 minimal	574 495,74 €

RECETTES	1 080 213,35 €
FCTVA	115 717,61 €
AMORTISSEMENTS	390 000,00 €
VIREMENT AU 1068	574 495,74 €
DEPENSES	766 874,65 €
DEFICIT	374 235,65 €
EMPRUNTS	322 639,00 €
DEPENSES DÉJÀ VOTEES	70 000,00 €

En ne prévoyant aucun virement supplémentaire de la section de fonctionnement vers celle d'investissement, la marge de manœuvre pour investir est de 313 338,70 €.

Afin d'investir à hauteur de 500 000 € ou 1 000 000 € il convient d'utiliser l'excédent de fonctionnement des années antérieures au niveau d'investissement souhaité (021/023).

TABLEAU DES RESTES A RECEVOIR

TIERS	OBJET	COMPTE	RESTE A RECEVOIR
AGENCE DE L'EAU	AGENCE DE L'EAU ETUDE RUISSELLEMENT SOLDE	1338	15 179,00 €
CAISSE DES DEPO	CAISSE DEPOT SCHEMA EAUX PLUVIALES	1338	18 215,00 €
ETAT	SUBV REGANO LIAISON DOUCE- LAURIERE SDEEG ADDEXIA 17.83% HT	13278	60 726,43 €
	TOTAL DES RESTES A RECEVOIR		94 120,43 €

TABLEAU DES RESTES A REALISER

TIERS	OBJET	COMPTE	RESTE REALISER	A
ADDEXIA	LIAISON DOUCE COLLEGE LYCEE	2181	972,52 €	
ADDEXIA	SECURISATION TRAFIC ROUTIER	2181	2 536,98 €	
SDEEG	ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN REGANO N°ADB 78 DU 02/07/2024	2181	37 577,45 €	
SODICOVER	DOUBLE VITRAGE DEVIS ECOLE PRIMAIRE D240500052 DU 14/05/2024	2181	582,05 €	
SCE	ETUDE EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT POUR 15 COMMUNES -	2151	4 774,32 €	
SAUR	ETUDE EAUX PLUVIALES - INVES ITV MAIRIE - DEVIS Q-50466 DU 15/04/2025	2031	8 615,40 €	
LAURIERE	LAURIERE dépression charretière abaisse trottoir tuilerie	2151	3 421,92 €	
SDEEG	ECLAIRAGE PUBLIC PLACE POUSSE-CONILS	204132	1 033,52 €	
EURL ABBADIE	EURL ABBADIE PILIER GIRATOIRE NAPOLEON	2151	4 800,00 €	
LAURIERE	LAURIERE VOIRIE 2025 FOUILLE ARCHEO	2151	8 544,00 €	
SODICOVER	SODICOVER PORTE SECTIONNELLE SERVICES TECHNIQUES	21578	9 475,64 €	
DALKIA	DALKIA REMPLACEMENT EAU CHAUDE ECOLE PRIMAIRE	21531	11 995,24 €	
E2MI	E2MI ORDI TECH	21838	2 976,00 €	
ALLIANCE MARBRE	ALLIANCE MARBRERIE COLOMBARIUM	21316	8 600,00 €	
AQUI FEU	AQUI FEU ALARME INCENDIE ECOLE PRIMAIRE	2181	3 303,12 €	
LAURIERE	LAURIERE TVX ACCESSIBILITE ECOLE PRIMAIRE	21351	4 449,60 €	
UGAP	UGAP CHAISES RONDO MATERNELLE	21841	203,33 €	
SYS1	SYS 1 LICENCES WINDOWS 2025	2051	20 832,00 €	
LARTIGUE JOEL	LARTIGUE ACCESIBILITE OUVERTURE PORTILLON ECOLE PRIMAIRE	21351	2 450,00 €	
HUSSON INTERNAT	TRIBUNES ET SIEGES CENTRE CULTUREL	21351	130 871,44 €	
HUSSON INTERNAT	TRIBUNES ET SIEGES CENTRE CULTUREL	21351	18 097,99 €	
HUSSON INTERNAT	TRIBUNES ET SIEGES CENTRE CULTUREL	21351	8 268,00 €	
	TOTAL DES RESTE A REALISER		294 380,52 €	

J- LE PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal est composé de fonctionnaires sous statut et d'agents non-titulaires. Les agents non titulaires sont employés soit sous contrat de droit public (CDI ou CDD). Le juge du contrat est le tribunal administratif.

CRÉON - État du personnel au 1er janvier 2026

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Filière administrative	Attaché	1	3				
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe						
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe			1			
	Rédacteur						
	Adjoint administratif territorial					1	2
	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe					3	
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe					1	
Filière technique	Ingénieur principal	1					
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe			1			
	Technicien			1			
	Adjoint technique territorial					12	7
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe					3	
	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe					3	
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe					5	

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Filière sociale médico-	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles					2	
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles						
Filière culturelle	Assistant de conversation patrimoine principal 1 ^{ère} classe			1			
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe			1			
Filière animation	Animateur territorial			1			
	Adjoint territorial d'animation					2	1
	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe					1	
Filière municipale police	Brigadier-chef principal					1	

TOTAL par catégorie et statut	2	3	6	0	34	10
-------------------------------	---	---	---	---	----	----

TOTAL GÉNÉRAL						55
---------------	--	--	--	--	--	----

A la suite de cette présentation, Madame la Maire demande de valider la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, acte la tenue de ce débat.

2- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Vu la délibération du 11 décembre 2025 concernant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses, d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) reprise ci-après :

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Considérant la date prévisionnelle de vote du budget fixée en avril 2026 ;
 Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire que le maire puisse engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
 Le montant des dépenses autorisées ne doit pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à savoir **294 384,92 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du budget :

Opération	Crédits autorisés avant vote du budget 2026
Voiries -- 21351 / 020	30 000,00 €
Informatique--21838 / 020	5 000,00 €
Bâtiments --21312 / 020	20 000,00 €
Matériel technique --215800	5 000,00 €
Matériel cuisine 215741	5 000,00 €
Total	65 000,00 €

Attendu que la mise en place du « portail familles » permettant la dématérialisation des inscriptions pour le service périscolaire doit être engagée avant le vote du budget ;

Considérant le coût de cet investissement fixé à 3 920 € TTC ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide que les crédits informatiques ouverts avant le vote du budget sont portés à 8 920 €.

3- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Stéphane SANCHIS expose qu'un certain nombre de postes avaient été ouverts soit pour des recrutements soit à la suite de changement de temps de travail ou d'avancement de grade et n'ont pas été fermés.

Un travail de mise à jour du tableau des effectifs a été réalisé.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire d'ouvrir et de supprimer ces postes et de valider le tableau à la date du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 janvier 2026 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Maire propose les mouvements suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs :

ADMINISTRATIF

Clôture :

- d'un poste d'attaché à temps complet
- d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

ANIMATION

Clôture :

- de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35ème et 24,5/35ème)
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- d'un poste d'animateur territorial à temps complet

Création :

- de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (15,85/35ème et 19,60/35ème)

CULTURE

Clôture :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

TECHNIQUE

Clôture :

- d'un poste d'ingénieur à temps complet
- d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- de 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24,5/35ème)

Création :

- d'un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)

MEDICO-SOCIAL

Clôture :

- de 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, arrête le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	CATEGORIE	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
Fonctionnel	A	Directeur Général des Services	35/35	1
Administrative	A	Attaché	35/35	2
	B	Rédacteur principal de 2° classe	35/35	1
	C	Adjoint administratif	35/35	3
	C	Adjoint administratif principal 2e classe	35/35	1
	C	Adjoint administratif principal 2e classe	35/35	1

	C	Adjoint administratif principal 1 ^o classe	35/35	2
Total Administrative				11

Animation	B	Animateur principal 2e cl	35/35	1
	C	Adjoint d'animation	15,85/35	1
	C	Adjoint d'animation	19,60/35	1
	C	Adjoint d'animation ppl 1 ^{ere} classe	35/35	1
Total Animation				4

Culture	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ere} cl	35/35	1
	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 2e classe	35/35	1
Total Culture				2

Police Municipale	C	Brigadier-chef principal	35/35	1
Total Police Municipale				1

Technique	A	Ingénieur Principal	35/35	1
	B	Technicien	35/35	1
	B	Technicien principal 2e classe	35/35	1
	C	agent de maîtrise	35/35	2
	C	agent de maîtrise	35/35	1
	C	Adjoint technique ppl 1 ^o classe	35/35	6
	C	Adjoint technique ppl 2 ^o classe	35/35	4
	C	Adjoint technique ppl 2 ^o classe	30/35	1
C	Adjoint technique territorial	35/35	15	
Total Technique				32

Médico-social	C	ATSEM ppl 1 ^o classe	35/35	2
Total Médico-social				2
Total général				51

4 - MODIFICATION DE QUOTITE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 24,5 heures/ 35^{eme} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des besoins en termes d'entretien de locaux, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Vu la demande de l'agent sollicitant cette augmentation de la quotité de travail,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier la quotité hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1er mars 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 24,5 h, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique

territorial de 35h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 janvier 2026 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 24,5 /35,
- la création d'un poste d'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35 à compter du 1^{er} mars 2026

5 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame la Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune de Créon peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2026
- la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2026
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2026.

6 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame la Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune de Créon peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2026
- la suppression du poste d'adjoint technique classe à compter du 1^{er} mars 2026
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2026.

7 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE STATIONS DE VELOS EN LIBRE-SERVICE ET D'ABRIS VELOS SECURISES

Le Syndicat Mixte Ouvert Nouvelle-Aquitaine Mobilités, propose d'occuper une partie du domaine public de la commune, à côté de l'abri vélo existant en face de la gendarmerie, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir :

- ✓ des stations de vélos en libre-service (VLS),
- ✓ des abris vélos sécurisés (AVS).

Pierre MARCHIVE :

« Bonjour à tous.

Nous allons vous demander d'autoriser madame la Maire à signer une convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation pour exploitation de station de vélos en libre-service et d'un abri vélos sécurisés. Alors, de quoi s'agit-il ? La région Nouvelle-Aquitaine, par son syndicat, Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), propose une expérimentation d'implantation d'un système de vélos en libre-service et la gestion d'abris vélos sécurisés.

L'objectif de cette expérimentation est de favoriser un report modal vers le vélo en encourageant la complémentarité avec les transports en commun, notamment le bus. Et en ce qui nous concerne, la ligne de car express 470. Donc le site choisi pour implanter ce parc à vélo pour nous s'est imposé comme une évidence puisque nous avons déjà un abri avec un emplacement avec un abri vélos en face de la gendarmerie, à côté de l'arrêt de bus de la ligne 470.

Alors quelques détails sur cette convention. Cette convention est passée entre le Syndicat mixte de Nouvelle-Aquitaine, Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) et la commune de Créon. Cette convention a pour objet d'autoriser NAM à occuper une partie du domaine public de la collectivité, en vue d'y installer, d'exploiter, d'entretenir et de maintenir des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés.

Vous savez tous et toutes que nous avons déjà un abri vélos sur notre commune. On a eu plusieurs fois l'occasion d'en parler lors de conseils antérieurs.

Donc la présence de cet abri vélo nous a permis de négocier auprès de la région Aquitaine une deuxième station vélo. Ce sont des stations de dix vélos électriques en libre-service.

La localisation de cette deuxième station n'est pas encore finalisée puisqu'il y a encore des discussions entre nos dernières propositions. La première proposition était de situer cette station au lycée, à côté du garage à vélos du lycée. Cette solution a été refusée par la région. Nous avons fait une autre proposition sur un emplacement proche du parking du collège, juste à l'extrémité de la rue Régano à l'arrivée des lycéens, ça nous semble une localisation pertinente.

Cette convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable. Elle peut être résiliée de façon anticipée. Je vais vous faire grâce des modalités. Nouvelle-Aquitaine Mobilités versera à notre collectivité une redevance annuelle forfaitaire de 1 €, mais en contrepartie, NAM assume l'entière responsabilité financière, technique et opérationnelle des stations, et à ce titre, s'engage à assurer le financement à l'installation et la mise en service des stations.

Pour le dire simple, ça ne coûte pas d'argent à la commune, si ce n'est la consommation électrique pour le fonctionnement de l'abri vélo et pour alimenter les vélos électriques.

C'est quelque chose de très positif pour notre commune. »

Alain ZABULON :

« Cette implantation s'inscrit dans le cadre de la politique de mobilité qui est négociée entre la Communauté de communes et la Région. La Région est autorité organisatrice de mobilité. Elle passe des contrats de mobilité avec les différentes collectivités et dans ce cadre, le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités a proposé des stations vélo sur Créon, Sadirac et Loupes.

Il est financé par un versement mobilité qui est un pourcentage de la masse salariale versée par les entreprises et les collectivités de plus de onze salariés au profit de ce syndicat. C'est pour ça que ça ne coûte rien au budget de la commune puisque c'est financé par ce versement mobilité.

Sur les abris vélos, effectivement, la négociation, au départ, c'était une station vélo pour Créon, comme pour Loupes et Sadirac.

Mais dans la mesure où le pack, si je puis dire, proposé par Nouvelle-Aquitaine Mobilités comprenait un abri vélos, nous avons pu obtenir de Nouvelle-Aquitaine Mobilités que, en contrepartie de l'abri vélo dont on leur offre les clés gracieusement, nous pouvions avoir une deuxième station vélo. Et c'est

dans ce cadre-là que nous avons pu obtenir cette deuxième station vélo dont l'emplacement reste encore à déterminer.

Je ne désespère pas qu'on arrive à le localiser au lycée, mais s'il était au collège, juste à côté de l'entrée du chemin de Regano qui invite aux mobilités douces, ce ne serait pas non plus un mauvais emplacement.

Voilà donc, et par ailleurs, toujours dans cette politique de mobilité avec la Région, il y a, mais ça c'est encore en projet, on parlera le moment venu, la possibilité de bénéficier d'une station de scooter électrique entièrement financée par le prestataire privé. Donc ça ne coûterait rien non plus à la commune. Mais ça, ça peut être un prochain dossier. »

Pierre MARCHIVE

« Voilà, je rajouterai un point avant de passer la parole, c'est que la gestion d'un abri vélo sera désormais assurée par NAM, c'est à dire que la population pourra utiliser l'abri vélo lorsqu'elle a une carte Modalis mais les personnes, notamment les Créonnais qui n'ont pas de carte de transport pourront continuer à venir en mairie pour obtenir un badge et pour utiliser aussi l'abri vélo de manière gratuite, je voulais le dire parce que c'est important. »

Alain REY

« Bonsoir, j'applaudis la démarche et je trouve que c'est une très bonne démarche. Je voudrais juste souligner un petit point. Il serait peut-être tout aussi intéressant pour la commune de revisiter certaines pistes cyclables qui ne sont pas très cyclables. »

Alain ZABULON :

« Alors ça tombe bien que tu évoques ce sujet Alain, puisque toujours dans le cadre de cette politique de mobilité et sur le volet mobilité douce, puisque c'est de ça dont nous parlons, on vient de lancer au niveau de la communauté de communes, le schéma directeur des pistes cyclables. Donc un prestataire va nous faire une analyse sur l'état des pistes cyclables : comment les relier entre elles, comment les améliorer, comment les optimiser ? Donc oui, ça c'est un sujet qui est bien en projet et qui est en cours de lancement par la Communauté des communes. »

Fabienne IDAR

« Oui, dans la convention, il écrit à plusieurs endroits, notamment à charge pour l'électricité, que c'est la commune ou l'EPCI, à quel moment ça va se décider qui prend en charge ?

Pierre MARCHIVE

« C'est la commune. En fait, c'est ce qui a été dit et ce qui a été convenu, c'est clairement la commune. »

Frédéric GUERIN

« Oui, alors je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Quand on parle de station vélo, je m'adresse à Alain, Il y a aussi les vélos, qui sont inclus, dans la prestation ? Ce sont des vélos électriques et il y aura une forme d'abonnement, j'imagine, ou un paiement ?

Pierre MARCHIVE

« Oui c'est ça. C'est un système un petit peu équivalent à ce qu'il y a dans la métropole, avec ou sans abonnement. Je veux souligner aussi la modicité du prix. On est sur un abonnement de 1 € par tranche de 45 minutes sans abonnement et avec abonnement, on tourne autour de 8 € par mois, ou tarif réduit pour des collégiens ou des lycéens un 4 € par mois à raison d'une utilisation de 45 minutes de trajet par jour. »

Maryne PHILIPPE

« Où seront les stations parce pour l'utiliser sur des trajets courts de moins de 45 minutes, c'est pour aller d'où à où ? En gros on ne va pas descendre à Bordeaux avec ça ? Si c'est ça l'idée ? »

Pierre MARCHIVE

« Non c'est plus proche. L'idée c'était d'en avoir une au lycée ou près du lycée, à proximité du lycée, une autre en centre-ville. Il y en aura deux à Sadirac : une à Lorient et une dans le bourg et une à Loupes. »

Maryne PHILIPPE

« Et l'idée, c'est qu'ils fassent des boucles ? Si je la prends à Créon, je vais à Sadirac, je la dépose là-bas ? Je dois ramener où je l'ai prise ? »

Fabienne IDAR

« L'idée, c'est si quelqu'un veut aller de Créon à la MFR par exemple, c'est qu'il puisse prendre le vélo, revenir le soir avec le vélo. Mais il y a une indication aussi de nuit. Tu peux le garder la nuit chez toi. Il y a plein d'arrangements derrière justement pour faciliter, sinon ça ne sert à rien. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'autoriser Madame la Maire à signer le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés avec Nouvelle Aquitaine Mobilité.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Pierre GACHET

« Bonsoir. Je voulais juste vous faire un ultime point sur le syndicat de l'eau de Bonnetan. Le conseil syndical s'est réuni hier soir pour voter le budget pour 2026. Donc je voulais vous donner un ordre d'idée des montants des budgets et aussi des relations financières avec SAUR, qui est le concessionnaire de nos réseaux d'eau et d'assainissement.

Le syndicat a cinq budgets :

- pour la défense extérieure contre l'incendie, c'est à dire la maintenance des bornes incendie,
- pour l'assainissement non collectif,
- pour un service commun, c'est à dire l'ensemble du personnel du syndicat et les charges à caractère général, pour 680 000 €
- pour l'eau potable qui est un énorme budget : 3 435 745 € pour l'exploitation (dont la rémunération SAUR) et 3 023 109 € pour l'investissement
- pour l'assainissement collectif (Bonnetan, Sadirac et Créon) : 1 369 466 € pour l'exploitation (dont la rémunération SAUR) et 2 903 094 € pour l'investissement qui financeront notamment les travaux prévus à Créon entre le Monument aux morts et le rond-point de la Villa Napoléon.

Pour ce qui est du concessionnaire, SAUR est payé directement par le syndicat. Il ne perçoit pas son argent comme c'était le cas auparavant avec Suez des abonnés. Mais c'est le syndicat qui a encaissé l'ensemble des recettes et qui paie le concessionnaire, déduction faite d'éventuelles pénalités.

Pour l'eau potable, le concessionnaire SAUR pourrait percevoir 1 520 481 € hors taxe pour l'eau potable, mais au lieu de 1 520 481 € possibles, SAUR percevra au titre de l'année 2024, 1 348 675 € hors taxe.

Même chose, mais avec des chiffres moins importants pour l'assainissement collectif, SAUR pourrait percevoir 452 831 € mais ne percevra que 415 686 €.

Les pénalités sont fixées en fonction des objectifs qui sont fixés dans le contrat. Si SAUR les atteint ou les dépasse, alors il est rémunéré en plus mais s'il ne les atteint pas, alors il est rémunéré en moins. Donc il y a la notion de pénalités, la notion de performance. L'objectif de pompage n'est pas atteint et le rendement de réseau est inférieur à l'objectif prévu »

Alain REY

« Merci Pierre. Je voulais juste poser une question, est-ce que dans le budget 2026 il a été programmé quelque chose concernant la lagune ? »

Pierre GACHET

« Oui. Dans le budget d'investissement de l'assainissement collectif, nous avons des modifications à apporter et qui ont été apportées déjà, mais d'autres à apporter à la station d'épuration de Créon. Une modification qui a été apportée, c'est le traitement du phosphore, donc l'unité de traitement du phosphore est en place depuis l'été dernier, depuis le mois de juin je crois. Et l'Etat, après avoir autorisé la commune quand c'était communal, à creuser une lagune pour assainir l'eau, l'Etat oblige maintenant le syndicat à la combler puisque ça n'assainit plus rien du tout. Donc oui, il y a les premières prémices de la lagune. Mais pour l'instant c'est une inconnue parce qu'on ne connaît pas la hauteur du limon et des vases qui sont au fond. Ça va être travaillé cette année. Mais oui, il y aura aussi le chargement à la station d'épuration de Créon, le remplacement des membranes filtrantes. Ça a été fait pour un casier, mais il y a les deux autres à remplacer. Je pense que SAUR ne s'y est pas pris tout à fait comme il faut et le syndicat non plus. J'ai laissé comment dire, un testament qu'on aurait intérêt à avoir de l'avance sur ce sujet parce que comme ça coûte très cher, il faut qu'on installe ça sur plusieurs années et puis qu'on ne se fasse pas avoir. SAUR a tiré sur la ficelle. Les membranes étaient prévues pour durer huit ans. On a amené à onze quelque. Elles ont rendu le service, mais là ça complique un peu les choses. »

Lydie MARIN

« Mercredi, sur le marché, j'ai vu des jeunes étudiants d'école d'architecture qui faisaient des petits dessins, etc. Est-ce que la mairie est au courant ? Est-ce que c'est sur la demande de la mairie ? »

Sylvie DESMOND

« Ce sont des élèves de l'école d'architecture qui avaient un projet étudiant à faire et ils avaient choisi Créon comme commune. On ne les attendait pas et ils ne nous ont pas dit qu'ils nous enverraient le résultat de leur travail »

Avant de clôturer, je voudrais dire un petit mot parce que ce soir c'était un moment particulier puisque c'était le dernier conseil municipal de cette mandature. Et je voudrais tout d'abord vous dire merci. Merci pour ces années de confiance, de débats, de projets menés ensemble. Merci à tous pour votre engagement, votre patience et puis cette énergie collective qui a permis à Créon d'avancer, de se transformer et de rester unis malgré les défis.


Notre parcours, c'est celui d'une équipe qui a su dès le début faire face à l'imprévu puisque nous avons commencé notre mandat dans l'urgence du Covid, avec ses incertitudes, ses contraintes, mais aussi la solidarité qui a montré le meilleur de notre commune. Et puis, est venue la crise énergétique avec ses défis économiques et sociaux que nous avons affrontés ensemble en cherchant toujours des solutions pour protéger les Créonnais et préparer l'avenir.

Nous avons aussi connu des débats parfois vifs, toujours nécessaires, parce que c'est dans ces échanges que se construit une démocratie locale vivante. Ces discussions nous ont permis de nous adapter, de rester au plus près des besoins de chacun. Notre objectif, tout au long de ces années est resté le même : servir l'intérêt général. Nous l'avons fait avec la conviction que la politique locale change la vie des gens, qu'elle se vit au quotidien à travers les actions concrètes, une écoute attentive et une proximité sans faille aucune.

Aux Créonnais, je dis merci pour leur confiance, leur patience et leurs encouragements. Nous avons

fait de notre mieux avec nos forces, nos faiblesses, mais toujours avec la volonté d'agir pour tous. Et je termine en vous disant simplement que ce soir, je suis fière de ce que nous avons fait ensemble et je suis confiante dans l'avenir de Créon. Donc merci à tous et bonne soirée et merci à ceux qui nous regardent. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Sylvie DESMOND <i>SANCHEZ Stéphane</i> 	Fabienne IDAR
--	---------------